Département
de la MOSELLE

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Nombre des Conseillers
élus : **15**

fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2026

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : Mme SINDT Béatrice ; M. KIEFFER Michel ; M. GABRIELE Jérôme ; Mme FILET Corinne ; Mme LANG-FENDT Céline ; M. BERGER Laurent ; M. HIRTZ Thiébaut ; Mme SCHMIT Christelle ; Mme WOLFF Elsa ; Mme SINDT Valentine
Absent excusé : M. MARCELLI Noa
Présents par procuration : Mme BERNARD Adeline donne procuration à M. BERGER Laurent
M. COSYN Yves donne procuration à M. HOCHARD Guy
M. LINSTER Nicolas donne procuration à Mme FILET Corinne

9 – Instauration d'une participation forfaitaire à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages de déchets

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'il est constaté de façon récurrente que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets, de toutes sortes, augmentent sur le territoire de la commune.
- Que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit et que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Il est proposé à l'assemblée de rechercher les auteurs des dépôts et une fois identifiés de les charger de l'enlèvement de leurs dépôts ; de déposer systématiquement une plainte auprès de la gendarmerie et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu le règlement de la collecte et de la redevance de la CCB3F ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de la respecter ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire et les adjoints au maire à déposer plainte, dès découverte d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou dans un espace naturel du ban communal ;
- Institue une participation forfaitaire de 1500.00 € due par les auteurs des dépôts sauvage de déchets sur la voie publique ou dans les espaces naturels ;
- Précise que cette participation forfaitaire sera facturée par la mairie, par l'émission d'un titre de recettes, et recouvrée par le Centre des Finances Publiques ;
- Précise que cette participation forfaitaire s'appliquera à chaque nouveau dépôt constaté ;

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20261020-0920102026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 20 octobre 2026
Le Maire, Guy HOCHARD

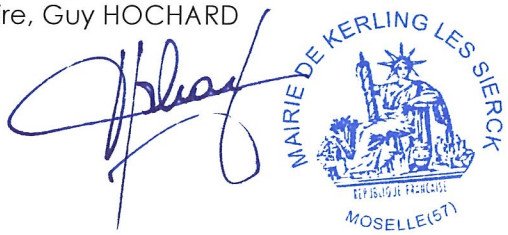

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20261020-0920102026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026